

Contrat intercommunal

Communauté de communes d'Erdre et Gesvres

Le Département, premier partenaire des communes et intercommunalités et garant de la solidarité territoriale, s'engage au quotidien pour accompagner le développement des territoires. D'importants moyens sont ainsi déployés tant à travers des projets d'envergure menés sous sa maîtrise d'ouvrage que par son soutien financier aux projets locaux qui répondent aux besoins présents et futurs des habitants de Loire-Atlantique.

Avec 17 000 nouveaux habitants chaque année, la Loire-Atlantique connaît une dynamique démographique très importante. Pour faire face à cette augmentation de population et répondre à son impact sur les capacités de ses collèges, le Département prévoit dans son futur schéma, un investissement de **1,8 M€** pour ses établissements sur le territoire de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres, avec en particulier la poursuite de la restructuration / réhabilitation du collège Isabelle Autissier à Nort-sur-Erdre, les travaux d'agrandissement de la demi-pension du collège Le Haut Gesvres à Treillières, ainsi que d'autres opérations de modernisation, d'extension ou de végétalisation des cours.

En déclinaison du projet stratégique du Département, le schéma directeur des mobilités constituera un document intégrateur de l'ensemble de la politique mobilité du Département, avec des mesures favorisant les alternatives à l'automobile, et une prise en compte accrue des enjeux de transition écologique, que ce soit dans la conception, l'exploitation ou les usages du réseau viaire départemental. Le Département prévoit un investissement de **42 M€** sur le territoire de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres. Ces investissements permettront de poursuivre et finaliser le projet de déviation de Nort-sur-Erdre.

Le Département est engagé depuis plus de 5 ans dans un grand projet de déploiement de la fibre optique à l'abonné sur la zone d'initiative publique dont il a la responsabilité. Télétravail, e-éducation, e-administration, e-santé : cette connexion à internet à très haut débit est un levier majeur de cohésion territoriale et un service fondamental que le Département entend garantir à tous les habitants de la Loire-Atlantique. Ce projet est entré dans une phase d'accélération avec un déploiement complet prévu à l'horizon 2025 et il représentera un investissement de **32 M€** pour le territoire de la Communauté de Commune d'Erdre et Gesvres.

Enfin, afin d'assurer la cohésion de nos territoires, le Département a voté pour la période 2020-2026 une nouvelle politique de soutien à l'investissement local. Cette politique se décline notamment par le présent contrat intercommunal, qui vise à soutenir les projets intercommunaux et communaux à rayonnement supra-communal qui répondent aux besoins des habitants du territoire de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres et contribuent au rayonnement de ce territoire. Ce soutien repose également sur une démarche dédiée à la revitalisation des cœurs de bourg et cœurs de ville ainsi qu'un accompagnement des communes dans le développement de l'éducation à travers un « fonds école ». Les communes de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres ont déjà bénéficié d'un soutien de **2,7 M€** d'euros depuis le lancement de cette nouvelle politique.

LES SIGNATAIRES

Entre le Département de Loire-Atlantique représenté par son président, Monsieur Michel MENARD, habilité en vertu d'une délibération de la commission permanente du 26 mars 2020, et désigné ci-après « le Département » d'une part,

Et

L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), représenté par M Yvon LERAT, agissant en qualité de « Président », habilité en vertu d'une décision du 4 juin 2020 et désigné ci-après « communauté de communes d'Erdre et Gesvres » d'autre part.

PRÉAMBULE

Lors de l'assemblée départementale du 16 décembre 2019, une nouvelle architecture du soutien aux territoires a été votée pour la période 2020-2026. Par délibération du 26 mars 2020, la commission permanente du Département a adopté les modalités opérationnelles du soutien aux territoires 2020-2026. Quatre piliers ont été retenus :

- un partenariat renforcé avec les intercommunalités dans le cadre de contrats pluriannuels négociés avec chaque établissement de coopération intercommunal (EPCI),
- une dynamique « cœur de bourg / cœur de ville » reposant sur un appel à manifestation d'intérêt et un contrat-cadre conclu avec les communes retenues,
- un accompagnement renforcé des communes dans le développement de l'éducation à travers un « fonds écoles »,
- un soutien spécifique aux communes rurales via un fonds dédié permettant d'accompagner leurs projets de proximité.

1- OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de formaliser un partenariat renforcé entre le Département et l'EPCI « Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres » sur la base de priorités partagées. Ce contrat a aussi pour objet d'identifier les actions susceptibles d'être présentées aux organes délibérants des deux signataires ainsi qu'une proposition de taux d'intervention rattaché à l'opération.

Le Département pourra soutenir des projets d'investissements sous maîtrise d'ouvrage intercommunale ainsi que certains projets communaux d'intérêt intercommunal que les parties souhaiteraient inscrire dans ce contrat au regard de leur pertinence territoriale.

2- ENGAGEMENTS DES PARTIES du projet porté par l'intercommunalité.

L'intercommunalité s'engage à :

- mobiliser les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat,
- organiser et animer un groupe de travail, réuni une fois par an, composé des signataires de ce contrat pour évaluer l'avancée des actions mentionnées en annexe.

Le Département s'engage à :

- accompagner l'intercommunalité dans la mise en œuvre de ce contrat,
- mobiliser ses politiques publiques et plus spécifiquement sa politique de soutien aux territoires en fonction des actions qui seront éligibles,
- mettre à disposition de l'intercommunalité, ses schémas et plans départementaux, ses données et son expertise,
- mobiliser les acteurs du partenariat Loire-Atlantique pour répondre aux demandes de l'intercommunalité si celle-ci le souhaite,
- faciliter la mise en œuvre du projet porté par l'intercommunalité.

Pendant la durée des travaux, le maître d'ouvrage devra apposer le logo Département de Loire-Atlantique et mentionner le montant de la subvention accordée sur tout support réglementaire d'affichage, dès lors que ce montant a été voté par la commission permanente.

Par ailleurs, le Département de Loire-Atlantique a la possibilité de poser son propre panneau d'information par ses propres moyens. Afin de définir le format, la nature du support et le lieu de l'implantation, le bénéficiaire devra adresser les informations nécessaires au minimum 2 mois avant le commencement de l'exécution des travaux à la Direction de la communication du Département.

Contact : assistante panneautique chantier par téléphone au 02.40.99.16.91 ou par mail à communication@loire-atlantique.fr

Le panneau du Département de Loire-Atlantique doit être maintenu pendant toute la durée d'exécution du chantier et ce jusqu'à l'inauguration.

Valorisation de la subvention du Département lors de temps de relations publiques ou de relations presse

Le pôle protocole du Département de Loire-Atlantique doit être associé 2 mois en amont à toute initiative médiatique et publique afin de **valider la date de l'événement** et ainsi assurer une représentation du Département le jour J. (inauguration, pose de la « première pierre », visite de chantier, opérations de relation presse...).

Le Département doit être explicitement mentionné sur tout support écrit autour du projet. Les cartons d'invitation et les déroulés des manifestations sont à valider par le pôle protocole du Cabinet du Président du Département de Loire-Atlantique au 02.40.99.10.86 - protocole44@loire-atlantique.fr.

Les maîtres d'ouvrages sont tenus à ces obligations et doivent en apporter la preuve pour la demande de versement de subvention.

ANNEXES

- Annexes : fiches de synthèse des projets et tous documents que chaque partie souhaite intégrer au dit contrat

Fait en deux exemplaires,

À Grandchamp-des-Fontaines, le 8 mars 2023

À Grandchamp-des-Fontaines, le 8 mars 2023

Pour l'EPCI Communauté de Communes
d'Erdre et Gesvres

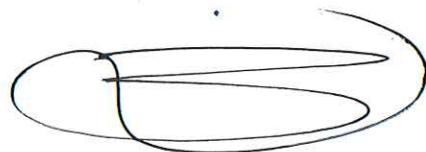
Pour le Département de Loire-Atlantique

Le Président de l'EPCI Communauté de
Communes d'Erdre et Gesvres

Le Président
du Conseil départemental



Yvon LERAT



Michel MÉNARD

Il est rappelé que les demandes de financement doivent être réalisées dans le respect des procédures des partenaires financeurs, préalablement à l'engagement juridique des opérations d'investissement.

Pour être rattachées au présent contrat, les opérations devront avoir démarré physiquement avant l'échéance du contrat.

6- DURÉE, ÉVOLUTION ET FIN DU CONTRAT

Durée

Le contrat est établi pour une durée pouvant courir jusqu'au 31 décembre 2026 et prend effet à compter de la date de signature du présent contrat par les parties. Toute demande de subvention reçue après échéance du présent contrat sera considérée comme irrecevable.

L'EPCI s'engage à commencer les travaux des opérations listées avant l'échéance du contrat. Si les travaux ne sont pas commencés avant le 31 décembre 2026, l'EPCI s'engage à rembourser l'intégralité de la subvention départementale, si elle en était bénéficiaire.

Avenant

Le contrat pourra être modifié par voie d'avenant sur demande de l'une des deux parties, pour permettre notamment d'ajuster les montants et calendriers prévisionnels des projets. Cette demande devra être formalisée par courrier simple sur demande d'une des parties. Ces modifications ne pourront pas remettre en cause les objectifs généraux définis dans le présent contrat.

Résiliation

Le contrat peut être résilié à la demande de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant préavis de deux mois.

Le contrat peut également être résilié de plein droit et à tout moment par le Département en cas de non-respect des obligations du maître d'ouvrage.

Le Département pourra exiger le remboursement de la subvention versée (ou acompte versé). Enfin, la résiliation ne donne lieu, en aucun cas, à indemnisation.

7- COMMUNICATION

L'octroi des subventions dans le cadre du présent contrat est conditionné au respect des mesures de communication suivantes :

Valorisation de la subvention du Département sur tout support d'information et de communication

Tout support d'information ou de communication (éditions, web, signalétique) relatif à la valorisation du projet financé par le Département devra faire l'objet de la mention « Un *projet ou équipement* financé par le Département ». Le logo du Département devra être présent sur l'ensemble des supports d'information et de communication du projet. Si le support le permet, le montant de la subvention départementale devra être mentionné.

Le logo du Département est disponible en sollicitant la direction communication du Département à l'adresse suivante : communication@loire-atlantique.fr

Les supports d'information et de communication relatifs à la promotion du projet financé devront être soumis pour validation à la direction communication à l'adresse mail mentionnée ci-dessus

Valorisation de la subvention du Département par la mise en œuvre d'un panneau d'information chantier

Opérations	Coût prévisionnel	Taux d'intervention départemental	Subvention départementale
Axe 2 - L'habitat			
Extension et réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Nort-sur-Erdre	733 978 €	27%	197 796 €
Extension et réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Treillières	432 405 €	23%	99 209 €
Axe 3 - La culture			
Réhabilitation de l'école de musique intercommunale	1 000 000 €	30%	300 000 €
Axe 4 - Petites Villes de Demain			
Étude commerciale pour Nort sur Erdre (PVD)	30 000 €	50%	15 000 €

Le concours du Département pour l'ensemble de ces projets de l'EPCI s'élèvera au maximum à **2 M €**.

Les projets qui démarreront après 2025 et qui respecteront les règles d'éligibilité de la politique de soutien aux territoires du Département, pourraient faire l'objet d'un soutien ultérieur du Département, sous réserve d'une approbation par la CP et dans le cadre d'une révision à mi-parcours du contrat.

Opérations	Coût prévisionnel	Date prévisionnelle de démarrage
Itinéraire cyclable d'intérêt communautaire (2022-2025) Casson / Nort sur Erdre phase II	608 100 €	Début 2026
Itinéraire cyclable d'intérêt communautaire (2022-2025) Notre-Dame-des-Landes - Erette	150 000 €	Début 2026
Itinéraire cyclable d'intérêt communautaire (2022-2025) phase II (Héric - VV NDDL) Camping Héric - NDDL	225 500 €	2025
Aire d'accueil itinérante	A définir	A définir

5- CONDITIONS D'EXÉCUTION DU CONTRAT

Un projet financé dans le cadre du soutien aux territoires 2020-2026 ne pourra bénéficier d'une subvention départementale au titre d'un autre dispositif départemental, sur un même périmètre de dépenses éligibles.

Seuls les organes délibérants du Département peuvent décider de l'attribution des subventions. L'inscription de ces opérations ici ne vaut pas engagement juridique et financier, les montants indiqués étant donnés à titre indicatif.

3- PRIORITÉS PARTAGÉS

Au vu de leur analyse des enjeux du territoire intercommunal, les priorités d'action suivantes sont partagées entre L'EPCI et le Département et feront l'objet de projets communs :

- La mobilité : améliorer la mobilité sur le territoire en accompagnant les changements de pratique par la diversification des modes de déplacement,
- L'habitat : un territoire durable, riche de ses ressources, qui les préserve, les développe et innove pour mieux accueillir ses habitants dans leur diversité,
- La culture : poursuivre un projet culturel de territoire pour faire territoire, faire citoyenneté/société et faire ensemble,
- Petites Villes de Demain.

4- OPÉRATIONS RETENUES

Dans le cadre du présence contrat, l'EPCI et le Département entendent cofinancer, sous réserve de l'éligibilité des opérations et du vote de la subvention en commission permanente du Département, les opérations suivantes dont le démarrage en travaux est prévu dès 2021 :

Opérations	Coût prévisionnel	Taux d'intervention départemental	Subvention départementale
Axe 1 - La mobilité			
Itinéraire cyclable d'intérêt communautaire (2022-2025) Grandchamp des Fontaines - Treillières	900 332 €	40%	360 133 €
Itinéraire cyclable d'intérêt communautaire (2022-2025) Phase I Treillières Gréhandière	275 650 €	30%	82 695 €
Itinéraire cyclable d'intérêt communautaire (2022-2025) Phase II La Pâquelais Vigneux	930 000 €	30%	279 000 €
Itinéraire cyclable d'intérêt communautaire (2022-2025) Saint-Mars-du-Désert - Petit-Mars	150 000 €	30%	45 000 €
Itinéraire cyclable d'intérêt communautaire (2022-2025) Phase I (Héric - VV NDDL) Canal - Héric	250 000 €	30%	75 000 €
Itinéraire cyclable d'intérêt communautaire (2022-2025) Notre Dame des Landes/Treillières	1 127 000 €	30%	338 100 €
Itinéraire cyclable d'intérêt communautaire (2022-2025) Notre Dame des Landes / Fay de Bretagne	586 500 €	30%	175 950 €
Itinéraire cyclable d'intérêt communautaire (2022-2025) Héric - zone de l'Erette - Grandchamp-des-Fontaines	283 000 €	30%	84 900 €